

**ARRETE PT n° 02/2019**  
**prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PELTRE**

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>,
- VU la délibération du Conseil Municipal de PELTRE en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal le 5 juillet 2017,
- VU la délibération du Conseil Municipal de PELTRE en date du 19 octobre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
- VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 18 mai 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Peltre,
- VU la décision en date du 18 décembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Claude MAURY en qualité de commissaire enquêteur,
- VU le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de PELTRE.

**A R R E T E**

**Article 1** : Une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Peltre se tiendra durant 31 jours, du 11 février au 13 mars 2019 inclus.

**Article 2** : Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU pourra être approuvé par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

**Article 3** : Monsieur Claude MAURY est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**Article 4** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;
- à la Mairie de Peltre, 1 rue de Gargan, 57245 PELTRE

Ceci pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 11 février au 13 mars inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur les sites internet des deux collectivités (article 9 ci-après), et consigner ses observations dans un registre numérique via une adresse courriel sécurisée (article 10 ci-après).

**Article 5** : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de PELTRE, siège de l'enquête publique, les :

- Lundi 11 février 2019 de 9h00 à 11h30
- Vendredi 1<sup>er</sup> mars de 16h00 à 19h00
- Mercredi 13 mars de 16h00 à 19h00

**Article 6** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de Peltre et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

**Article 7** : La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de maîtriser le développement urbain de la commune afin de garantir une évolution équilibrée de la population en privilégiant les opérations de requalification ou de densification en zone urbanisée, protéger les espaces naturels et agricoles de la commune et conforter le cadre de vie des riverains, en maintenant et renforçant les équipements, services et les dynamiques économiques, ainsi que la diversité des moyens de circulation sur la commune.

**Article 8** : Le pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet d'élaboration auprès duquel des informations peuvent être demandées.

**Article 9** : L'adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-peltre.fr>

**Article 10** : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [elaboration-peltre@mail.registre-numerique.fr](mailto:elaboration-peltre@mail.registre-numerique.fr) ou via le site <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-peltre>

**Article 11** : Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole et de la Mairie de Peltre dès l'ouverture de l'enquête.

**Article 12** : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

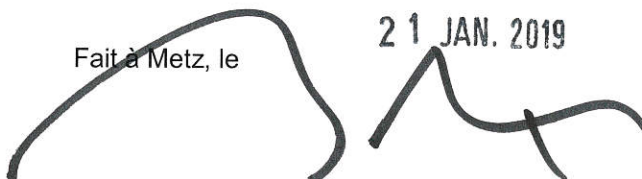
Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

**Article 13** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Peltre ;
- M. le commissaire enquêteur ;

Fait à Metz, le

21 JAN. 2019



Le Président  
Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est